



Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
ID : 078-217801968-20181016-2018_44-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 OCTOBRE 2018
OBJET :
PLAN LOCAL D'URBANISME
DELEGATION AU MAIRE POUR LA REVISION DU PLU**

L'an deux mille dix-huit, le 16 octobre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le douze octobre 2018, se sont réunis à vingt heures en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, PETIT Evelyne, SIMONNEAUX Marc, CORBEL Thierry, De VILLELE Gontran

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à BERCHICHE Florence), RAMBAUD Bérénice.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRES Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

Monsieur Le Maire présente l'objectif poursuivi qui pourrait rendre nécessaire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) soit :

► Le déclassement de l'espace boisée classé qui a été défini dans le zonage AC en bordure de la D30, qui deviendrait une zone simple AC,

VU l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants ses articles R.153-11 et R153-12 portant sur la procédure de révision,

VU notamment l'article L153-34 qui permet une procédure de révision allégée,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU les modifications introduites par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et sur certaines dispositions relatives au contenu des documents de planification de la loi ALUR,

VU le décret du 23/09/2015 recodifiant la partie législative du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 27/12/2016

VU la délibération en date du 18 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU.

VU le projet qui pourrait rendre nécessaire la révision du PLU,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le PLU de la commune

Après avoir entendu l'exposé du Maire LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE DE DONNER délégation à Monsieur Le Maire pour toutes démarches nécessaires à la modification du PLU de la commune,

Copie transmise au :
- Représentant de l'État

Le Maire
Damien GUIBOUT